

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

AU MAINTIEN DS ACQUIS

DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

- Demande d'inscription et fiche de renseignements (conforme au modèle joint), dûment complétée, datée et signée par le candidat.
- Photocopie de la carte d'identité nationale (recto-verso) en cours de validité.
- Certificat médical conforme au modèle joint daté **de moins de trois mois à partir de la date d'examen.**
- Photocopie du BNSSA.
- Photocopie du certificat de compétences de secouriste – premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou titre équivalent (CFAPSE, AFCPASM).
- Photocopie du justificatif attestant du maintien des compétences de secouriste (attestation formation continue PSE1) en application des dispositions de l'arrêté du 27 août 2007 modifié.

INSCRIPTION A L'EXAMEN DU MAINTIEN DES ACQUIS DU BNSSA



FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom : Nom de jeune fille :

Prénoms :

Sexe :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Situation de famille :

Diplômes scolaires et universitaires :

Diplômes et brevets sportifs détenus **dont le diplôme BNSSA** :

Profession, situation professionnelle (préciser l'administration de tutelle ou les références de l'employeur) :

Numéro, date et lieu d'obtention du PSE1 ou d'un titre équivalent :

Organisme ayant préparé le candidat à l'examen :

Observations :

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical de moins de trois mois avant la date de l'examen du dossier est exigé pour tout candidat au brevet ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné,....., docteur en médecine

certifie avoir examiné ce jour,

M.....et avoir constaté qu'.....ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade.

Ce sujet déclare n'avoir jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 05 mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A

, le
Signature

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément -
soit au moins :

* $3/10 + 1/10$

* ou $2/10 + 2/10$

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : $4/10 +$ inférieur à $1/10$

Avec correction

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à $1/10$).

- soit une correction amenant une acuité visuelle de $13/10$ pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec l'œil au moins à $8/10$

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.